

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 octobre 2024

Le trois octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Camille BRETON.

Excusé(s) : Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Éric GUICHARD

Date de convocation :	30 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	8
Votants :	9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 27 juin 2024 :

2024-023D	Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc
2024-024D	Convention d'organisation entre le service « Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes de Pays de Sommières et la commune d'Agonès
2024-025D	Tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2024
2024-026D	Mise en place d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre

Délibération n°2024_027D

Acquisition de la parcelle A 60

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis A 60 est à vendre et peut être acquise par la commune dans le cadre de l'aménagement de la commune.

Ce terrain est situé impasse du courrier – Le Village à Agonès.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières l'acquisition de terrain d'une superficie de 82 m².

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 40.000,00 € (quarante mille euros) ;

Le financement de cet achat sera couvert par un emprunt.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de cette vente telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire, à apporter toute éventuelle modification dans la nature des travaux à la charge de la commune et signer l'acte notarié.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_028D

Acquisition de la parcelle A47

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain A 47 est à vendre et peut être acquise par la commune dans le cadre de l'aménagement de la commune.

Ce terrain est situé rue Saint Micisse – Le Village à Agonès et a une superficie de 295 m².

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 5.000,00 € (cinq mille euros) ;

Le financement de cet achat sera couvert par un emprunt.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de cette vente telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire, à apporter toute éventuelle modification dans la nature des travaux à la charge de la commune et signer l'acte notarié.

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_029D

Objet : Budget 2024 – Modification budgétaire 1

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget, de la manière suivante afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables pour l'acquisition des parcelles A 60 et A 47.

dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total Général		45 000,00 €		45 000,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants :
 Chapitre 16 : 45.000,00 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 21 : 45.000,00 € : adopté à l'unanimité

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n°1

Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

Subvention de la Communauté des Communes :

Monsieur Patrick TRICOU propose de refaire la passerelle du sentier qui mène à l'Eglise et d'acquérir des barrières pour protéger la route au niveau du passage dangereux au chemin du Fesquet.

Madame Camille BRETON propose un sentier pour randonnées à cheval.

Croisement Chemin du Fesquet / Rue Saint Micisse

Monsieur Cédric RICO propose de mettre un panneau / miroir au niveau de ce croisement car aucune visibilité, Monsieur Laurent TEISSIER propose une priorité à droite.

Mur de soutènement rue Saint Micisse

Afin de sécuriser le mur de soutènement qui a été réalisé rue Saint Micisse Monsieur Patrick TRICOU propose de planter une haie. Un devis de 90 plants a été demandé. Monsieur Cédric RICO trouve qu'une haie n'est pas assez sécurisant.

Monsieur Patrick TRICOU pense qu'un grillage serait inesthétique et qu'une rambarde serait dangereuse car on peut grimper dessus.

Forage

La clôture du périmètre de sécurité du forage de la Lergue a été commandée. Le service technique va la poser.

Containers Canoës

L'association devrait enlever leurs containers d'ici la fin de l'année. Une médiation est demandée par le tribunal.

Noël des enfants :

Madame Camille BRETON propose cette année de demander à la Grotte des Demoiselles de pouvoir faire une visite contée des Grottes.

Chats errants :

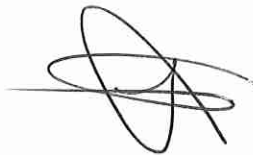
Monsieur Laurent TEISSIER averti le conseil qu'il y a de plus en plus de chats errant sur la commune, notamment dans le haut du village.

Repas des aînés :

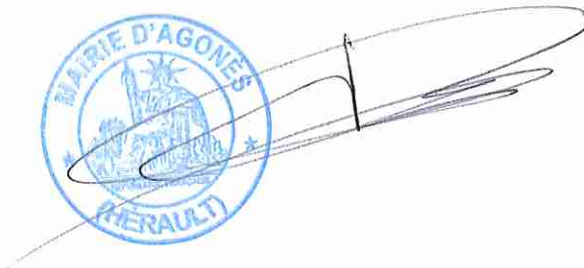
Il aura lieu comme chaque année, en partenariat avec la Commune de Saint-Bauzille-de-Putois. Ce sera le samedi 11 janvier 2025. Des paniers gourmés seront offerts pour ceux qui ne peuvent pas s'y rendre.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 45

Le secrétaire de séance,
Éric GUICHARD



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.